



Date de publication :

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention entre l'Association L'Oiseau à Lunettes et la ville de Villeneuve Saint-Georges pour une action culturelle de valorisation des langues ».

2026-D- 120

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 26.1.1 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.3.5 du conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges développe et porte un Programme de Réussite Educative auprès d'enfants de 2 à 16 ans et leurs familles ;

Considérant que cette action s'inscrit dans une démarche de valorisation du plurilinguisme familial, reconnu par la recherche en sciences de l'éducation comme un facteur de réussite scolaire ;

Considérant qu'un financement à hauteur de 2800€ a été accordé par la Préfecture au titre de la Cité Educative ;

Considérant qu'après étude, il a été déterminé que le prestataire L'Oiseau à Lunettes, domicilié 17 rue de la Forge Royale 75011 Paris, est le seul intervenant répondant de la manière la plus adaptée aux besoins de nos publics à un tarif compétitif, pour un montant de 3730 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de services relative à 4 demi-journées (3 de collectage, enregistrements initiation et enregistrements sonores + 1 restitution) dans la période comprise entre le 7 juillet et le 15 novembre 2026, pour un montant de 3730 € TTC ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OISEAU A LUNETTES
ET LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

Association L'oiseau à Lunettes

17 rue de la Forge Royale

75 011 PARIS

SIRET : 801722 430 00023

l.o.a.lun@gmail.com

POUR UNE ACTION CULTURELLE

DE VALORISATION DES LANGUES

Entre les soussignées

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

D'UNE PART

Et

L'Association L'Oiseau à Lunettes, ci-après désignée « le prestataire »
Association Loi 1901
17 rue de la Forge Royale 75011 Paris,
Représentée par Monsieur Antoine PERPERE, Président,

D'AUTRE PART

Préambule

Le PRE (Programme de Réussite Educative) porté par la ville offre un accompagnement et un parcours individualisé à des jeunes et à leurs familles présentant des signes de fragilités, résidant en Quartier Politique de la Ville ou étant scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Dans le cadre de ces parcours individualisés, des ateliers collectifs peuvent être proposés aux jeunes, aux enfants et à leurs parents pour renforcer des points favorisant la réussite et la cohésion familiale

Cette action s'inscrit dans une réalité contemporaine, où de nombreux enfants parlent une autre langue que le français dans leur milieu familial. Cette richesse plurilingue est souvent perçue comme un « obstacle », un frein à leurs études, voire un handicap, alors qu'il est établi que la prise en compte et la reconnaissance de cette richesse linguistique favorisent la réussite scolaire. Le bilinguisme chez l'enfant est aujourd'hui considéré comme un facteur de réussite par de nombreux chercheurs en sciences humaines et sciences de l'éducation.

Constat partagé par les acteurs de la cité éducative : certains parents peuvent « s'auto-disqualifier » dans le parcours de réussite de leurs enfants, en raison de leur non maîtrise du français alors que la corrélation

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260715-2026-D-120-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

n'est pas systématique et que la réussite de leurs enfants ne devrait pas dépendre de la maîtrise de la langue française par leurs parents.

Ces ateliers aident également à consolider ou réparer les liens parents/enfants en réveillant et en valorisant les langues et les cultures d'origine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités mises en œuvre lors de l'action « Conte ta langue » qui sera organisée à destination d'enfants accueillis par le dispositif PRE et leurs parents.

Elle est établie dans le cadre du déploiement du Programme de Réussite Educative de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et plus particulièrement des actions inscrites à la programmation 2026 des actions financées au titre de la Cité Educative avec les objectifs suivants :

- Développer la créativité et l'ouverture culturelle
- Éveiller petits et grands à l'écoute de langues différentes
- Renforcer les liens et la confiance entre parents et professionnel..le.s qui interviennent dans les espaces sociaux où s'épanouissent les enfants
- Aider les parents d'origine étrangère résidant en France à s'intégrer

ARTICLE 2 : Contenu de l'intervention :

Le projet de création numérique et sonore « Conte ta langue » est mené par deux professionnels du cinéma auprès de 10 à 20 participants (parents/enfants), sur 4 demi-journées. En collaboration avec les référents PRE et les structures partenaires, le contenu des séances est le suivant :

- Collectage et enregistrements
 - o Récits, chants et comptines partagés par les parents dans leur langue d'origine et en français.
 - o Enregistrements audio des parents et contextualisation/traduction
 - o Ateliers de créations plastiques en parallèle
- Initiation et création sonore
 - o Initiation des enfants et de leurs parents aux techniques de prise de son.
 - o Création collaborative de bruitages et d'ambiances (objets, instruments) pour composer une partition sonore.
- Restitution publique
 - o Organisation d'un temps fort festif et convivial ouvert à tous, enfants, parents, partenaires de l'action.
 - o Diffusion de la création sonore et présentation des photographies réalisées durant l'atelier et éventuellement des travaux créés.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à programmer les 4 demi-journées entre le 7 juillet 2026 et le 15 novembre 2026. Elle mettra également à disposition 2 salles, des tables, des chaises et l'accès à des prises secteur alimentées en courant électrique.

ARTICLE 4 : Engagements du prestataire

04 JUIN 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

Le prestataire s'engage à animer et encadrer, avec deux professionnel.les de L'oiseau à lunettes, les 4 séances selon le descriptif proposé et en adéquation avec les objectifs et les contenus fixés par la présente convention (art 1 et 2) avec tous les contenus et matériels pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 5 : Conditions tarifaires et modalités de paiement

Un devis a été présenté par le prestataire, en date du 21 mai 2026. Le tarif pour l'intervention « Conte ta langue » dans son intégralité s'élève à 3730,00€ TTC. La ville prendra à sa charge le coût pour la tenue de cette action.

Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, dans le cadre d'un mandat administratif, sur le compte mentionné par le prestataire, sur présentation de factures, à service fait.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 7 juillet 2026 et prendra fin le 30 novembre 2026

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties mais toujours avec l'accord de l'autre partie. En cas de désaccord, il pourra être mis fin à cette convention dans le respect de cet article.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait, à Villeneuve-Saint-Georges, en deux exemplaires, le

Pour L'Oiseau à lunettes

La trésorière, Sabine Darrigade



Pour la Ville de Villeneuve Saint-Georges

Le Maire, Kristell NIASME

**Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire**



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260715-2026-D-120-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260715-2026-D-120-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026